

## Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :  
Inspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant LES AMIS DE LA GRANDVIEW INC.	Numéro de permis 2017835	Date d'inspection Le 24 février 2021	
Nom de l'établissement Les Amis de la Grandview Inc.		Numéro de téléphone (506) 546-2785	
Adresse 850 Grandview Street Bathurst NB E2A 3R7			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Vanessa Giberson		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
11 Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : a) l'administrateur et les éducateurs doivent être titulaires d'un certificat de secourisme valide et d'un certificat en réanimation cardiorespiratoire;	11(a)	12 mars 2021	
Commentaires : Une éducatrice récemment embauchée n'est pas titulaire d'un certificat de secourisme valide et d'un certificat en réanimation cardiorespiratoire (RCR) valide. L'exploitante doit envoyer la preuve une fois que l'éducatrice est enregistrée au cours. L'éducatrice sans RCR ne doit pas être laissée seule avec un groupe d'enfants.			
11 Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : b) les éducateurs doivent avoir réussi le cours d'Introduction en éducation à la petite enfance ou être titulaires d'un certificat en éducation à la petite enfance.	11(b)	30 juin 2021	
Commentaires : Les nouvelles employées devront être enregistrées pour le cours d'Introduction en éducation à la petite. La preuve doit être ajoutée au dossier une fois complétée.			
11(c)(ii) Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : c) dans une garderie éducative à temps plein ou à temps partiel : (ii) à compter du 1er juillet 2020, (A) au moins 50 % des éducateurs doivent être titulaires d'un certificat en éducation à la petite enfance d'un an ou posséder une formation équivalente selon le ministre, (B) l'administrateur doit être titulaire d'un certificat en éducation à la petite enfance d'un an ou posséder une formation équivalente selon le ministre.	11(c)(ii)	29 mars 2021	
Commentaires : L'administrateur et, au moins 50% des éducateurs, ne sont pas titulaires d'un certificat d'un an en éducation à la petite enfance. L'exploitante et une éducatrice sont présentement en processus de compléter leur cours, alors une demande d'exemption fut complétée. Une fois que la demande sera approuvée la garderie sera conforme.			
21 Les activités quotidiennes de l'établissement agréé sont délibérément planifiées et documentées et elles répondent aux aptitudes, aux besoins et aux intérêts de chaque enfant.	21	29 mars 2021	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
Commentaires : Discuté avec la directrice et les éducatrices concernant leurs planifications et qu'elles doivent mettre en place un plan de comment améliorer ce processus. Recommander que des outils soient mis en place pour que les éducatrices peuvent commencer à travailler sur l'observation des enfants et faire leurs planifications selon les intérêts des enfants.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (viii) tout consentement écrit du parent ou du tuteur de l'enfant.	24(1)(b)(vii)	29 mars 2021	
Commentaires : La documentation d'apprentissage des enfants est minime en garderie. L'exploitante doit faire un plan avec les éducatrices de comment elles peuvent documenter les activités et les apprentissages des enfants (Exemple : attacher activités/photo/bricolage sur le mur ou créer des portfolios pour les enfants).			

<p>Commentaires généraux</p> <p>Visite à la garderie pour l'inspection annuelle pendant la période COVID-19. Le ratio fut respecté pendant la visite.</p> <p>Discussion avec l'exploitante le personnel de la garderie reliée aux règlements pour le COVID-19 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-les groupes doivent demeurer les mêmes tout au long de la journée.</li> <li>-réviser le dépistage, journal de bord, la désinfection, l'accès au matériel pour les enfants (rotation des jeux etc.).</li> </ul> <p>Rappel qu'un contrat d'employé doit être ajouter au dossier des remplaçants/remplaçantes.</p> <p>Si le local des après-classes est utilisé pour les enfants d'âge préscolaire, les zones d'apprentissages devront être présentes dans se local. Recommander que plus de matériels soit ajouté aux zones d'apprentissage selon les intérêts des enfants dans le local des 4 ans.</p> <p>Rappel que le changement de couche dans le local des nourrissons doit se faire à une distance maximum d'un mètre d'un lavabo.</p> <p>Un rappel que l'aire de repos de la garderie éducative à temps plein doit avoir une superficie minimale de 2,3 m2 pour chaque enfant âgé de moins de quinze mois qui y est bénéficiaire de services et doit être à l'écart de celle des autres enfants pour assurer un repos paisible. Vu qu'il n'y a pas d'aire de repos a l'écart pour les bébés âgés de 0-14 mois, la garderie ne pourra plus accepter se groupe d'âge. Une demande de changement sera requise.</p> <p>La garderie est présentement en attente des inspections de la santé publique et du prévôt des incendies.</p>
--

original signé par  
Vanessa Giberson

\_\_\_\_\_  
Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 24 février 2021

\_\_\_\_\_  
Date

original signé par  
Arlene LaForest

\_\_\_\_\_  
Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 24 février 2021

\_\_\_\_\_  
Date